

Permis d'organisation FFSA n° 84
En date du 24/01/2025
Visa de la ligue n°7 en date du
24/01/2025

ENTRÉE 3€
LA 50^{IEME}
SLALOM DU VILLENEUVOIS
8H30 - 18H
RESTAURATION/BUVETTE SUR PLACE
MARCHE GARE DE VILLENEUVE SUR LOT

DIMANCHE 4 MAI 2025



 **FFSA**
COUPE DE FRANCE **SLALOMS** 

Dimanche 4 Mai 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Organisé par l'ASA de Guyenne et du Villeneuvois
Sous le patronage de la commune de Villeneuve/Lot

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS 2025

REGLEMENT PARTICULIER SLALOM REGIONAL DU VILLENEUVOIS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Comités Régionaux.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE GUYENNE ET DU VILLENEUVOIS organise le 4 mai 2025, avec le concours de la commune de VILLENEUVE SUR LOT, un slalom dénommé : 50^{ème} SLALOM REGIONAL DU VILLENEUVOIS.

Cette compétition compte pour : la Coupe de France des Slaloms 2025, le Championnat de la Ligue du Sport automobile de la Nouvelle-Aquitaine Sud et le Challenge des commissaires Ligue du Sport automobile de la Nouvelle-Aquitaine Sud. Le présent règlement a été approuvé par la **Ligue du Sport automobile de la Nouvelle-Aquitaine Sud** sous le n° 7 en date du 24/01/2025 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n°84 en date du 24/01/2025 .

Organisateur technique

Nom : ASA DE GUYENNE ET DU VILLENEUVOIS

Adresse : 54 RUE COQUARD – 47300 VILLENEUVE SUR LOT

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	COMBE Robert	Licence n° 11108/1006
Commissaires Sportifs :	FOURCADE Annie	Licence n° 15323/1006
	NOBLE Monique	Licence n° 120099/1016
Directeur de Course :	POIRATON M.-F.	Licence n° 11252/1005
Adjoint à la direction de course :	FOURCADE J.-F.	Licence n° 8460/1006
Commissaires Techniques Responsable :	FOURCADE Alexandre	Licence n° 28760/1006
	BATARD Patrick	Licence n° 146650/1013
Chargée des relations avec les concurrents :	JEAN Philippe	Licence n° 22816/1006
Chronométrateur :	BOUGEOIS Monique	Licence n°
Chronométrateur adjoint	GRENEREAU Jean-Pierre	Licence n° 15324/1006
Médecin :	EL RAKAAWI Mohamed	Licence n° 149435/0910

Nombre de postes commissaires : 8 postes de commissaires

Nombre de commissaires : 21 commissaires

Nombre d'ambulance : 1 ambulance

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le jeudi 1^{er} mai 2025 à minuit.

Publication de la liste des engagés : le 4 mai 2025.

Vérifications administratives : le samedi 3 mai de 18h à 19h30 et le dimanche 4 mai 2025 de 7h30 à 9h30.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Vérifications techniques : le samedi 3 mai de 18h15 à 19h45 et le dimanche 4 mai 2025 de 7h45 à 9h45.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportif : le dimanche 4 mai 2025 à 8h30.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés : le dimanche 4 mai 2025 à 10h00.

Essais non chronométrés : le dimanche 4 mai 2025 de 8h30 à 10h00.

Essais chronométrés : le dimanche 4 mai 2025 de 10h15 à 11h45.

Briefing des pilotes le : le dimanche 4 mai 2025 après les essais chronométrés.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : le dimanche 4 mai 2025 à 12h05.

Course :

- 1^{ère} manche le : le dimanche 4 mai 2025 de 13h30 à 14h55.
- 2^{ème} manche le : le dimanche 4 mai 2025 de 15h00 à 16h25.
- 3^{ème} manche le : le dimanche 4 mai 2025 de 16h30 à 18h00.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.
Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou d'ajouter éventuellement une manche de course en fonction du nombre d'engagés ou des conditions météorologiques.
Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le : dimanche 4 mai 2025 à 18h20.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Remise des prix le : dimanche 4 mai 2025, 45 minutes après l'affichage, Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage ALEIXO AUTOS, agent Peugeot.

Adresse : ZA Lascombettes, 47140 Saint Sylvestre sur Lot.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9h45.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Chez Monsieur ALEIXO Daniel

0

55, chemin de Lascanals – 47340 Hauteffage La Tour

Courriel : asadeguyenneetduvilleneuvois@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1P aura été atteint, et au plus tard le jeudi 1^{er} mai 2025 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 170 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et à 80 € pour les membres de l'ASA de Guyenne et du Villeneuvois, hors titre de participation.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.2P. LICENCES

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra obligatoirement présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 40 peuvent être réservées au Groupe Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms.

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard Slalom

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera communiquée par un additif.
- Publicité optionnelle : sera communiquée par un additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du Code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom Régional du Villeneuvois a le parcours suivant (voir plan).

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

Départ : dans l'enceinte du Marché Gare de Villeneuve sur Lot.

Arrivée : dans l'enceinte du Marché Gare de Villeneuve sur Lot.

Longueur du parcours : 1200 mètres (2 tours de 600 m).

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés au Marché Gare de Villeneuve sur Lot, tous groupes confondus.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 18 heures, samedi 3 mai 2025.

Les remorques devront être garées dans le parc remorque prévu à cet effet au Marché Gare de Villeneuve sur Lot.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course à côté de la buvette au Marché Gare de Villeneuve sur Lot ;
- Pendant les vérifications à côté de la buvette au Marché Gare de Villeneuve sur Lot ;
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, à côté de la buvette au Marché Gare de Villeneuve sur Lot.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

Lieu : PC Direction de Course – Marché Gare de Villeneuve sur Lot, le samedi 1^{er} mai 2025 de 18h00 à 19h45 et le dimanche 4 mai 2025 toute la journée.

Téléphone permanence : n° 06.03.92.77.03

Centre de secours le plus proche : POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS.

Lieu : Villeneuve sur Lot **Téléphone** : 05.53.72.23.23

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux concurrents lors des vérifications. **Un briefing oral sera organisé** après les essais chronométrés : le dimanche 4 mai 2025 à 9h30 au Marché Gare, rue Henri Barbusse, Villeneuve sur Lot. Y compris le groupe Loisir. La présence de chaque concurrent est obligatoire.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités par infraction, appliquées par la Direction de Course :

- ⇒ Quille de parcours renversée ou déplacée 2 secondes par quille
- ⇒ Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée 10 secondes
- ⇒ Chicane manquée ou erreur de tracé non prise en compte de la manche
- ⇒ Non-respect des limites de la piste 2 secondes
- ⇒ Ordre de passage non respecté dans la manche 5 secondes
- ⇒ Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches. En cas d'ex aequo, le meilleur temps d'une autre manche sera pris en compte.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après la dernière manche, au Marché Gare de Villeneuve sur Lot, et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors loisirs, VHC et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Voir Règlement FFSA

10.2P. PRIX

Il n'y aura aucun prix en numéraire

10.3P. COUPES

Tous les pilotes seront récompensés

:

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

**PLAN ET LEGENDE DU SLALOM REGIONAL DU VILLENEUVOIS
MARCHE GARE**

Tracé du Slalom du Villeneuvois 2025

